

	Recommandation	Réponse/ suivi
1	<p>La commission recommande que la vision proposée pour la transformation du territoire Lachine-Est soit enrichie pour y inclure :</p> <p>1) Une intégration plus fluide du secteur aux quartiers adjacents et au reste du territoire montréalais;</p> <p>2) La confirmation que la Ville implantera un mode de transport collectif structurant.</p>	<p>1) Le PPU est le fruit de nombreux échanges et retours avec la communauté, une stratégie inédite qui assure un ancrage fort auprès de la communauté, puisque cette vision a été co-construite avec elle. Conséquemment, la planification du territoire de Lachine-Est a été pensée pour apporter des bénéfices , dont des commerces de proximité ou encore une offre bonifiée de mobilité, non seulement à la population qui y résidera, mais également aux populations des quartiers adjacents. Un ajout en ce sens a été fait à l'énoncé de vision afin d'exprimer plus clairement cette préoccupation qui est présente dans l'ensemble des orientations et dans les balises d'aménagement que ce soit sous la forme de liens à créer, d'intégration urbaine, de complémentarité des activités ou d'accès à des espaces verts ou à des équipements collectifs.</p> <p>2) La Ville ne ménage aucun effort afin que ce projet puisse se concrétiser et travaille en étroite collaboration avec ses partenaires à cette fin. Elle ne peut cependant pas prendre d'engagement en ce sens puisqu'il s'agit d'un projet piloté par l'ARTM dont le financement relève du gouvernement du Québec.</p> <p>Rappelons que le gouvernement du Québec a octroyé 20 M\$ à l'ARTM en 2021 pour compléter un dossier d'opportunité (DO) visant l'implantation d'un projet structurant de transport collectif électrique pour desservir le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal et le relier au centre-ville. Le bureau d'étude, mis en place par l'ARTM, et au sein duquel la Ville siège, considère présentement tous les modes de transport collectif afin de proposer la meilleure solution pour répondre aux besoins des usagers.</p> <p>Un tracé et un mode de transport structurant pourront ainsi être déterminés, accompagnés d'une estimation des coûts de réalisation du projet, dans le cadre du DO. Un tramway en site propre, l'option privilégiée par l'arrondissement de Lachine, fait partie des modes explorés compte tenu de sa capacité à contribuer au redéveloppement urbain des quartiers desservis, dont l'écoquartier Lachine-Est.</p> <p>Le projet est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022- 2032, et un montant de 800 M\$ a été convenu suite à une entente entre la Ville et le gouvernement du Québec. L'échéancier prévoit le dépôt du DO au cours de l'année 2023. Au terme de ce processus, le gouvernement du Québec pourra prendre la décision d'aller de l'avant, mais le DO ne l'engage pas à poursuivre les autres étapes du projet, ni à le réaliser.</p> <p>A cette étape, on ne peut donc que confirmer que l'axe Victoria offre un bon potentiel pour implanter un mode structurant afin de desservir le secteur du Grand Sud-Ouest. Le PPU de l'écoquartier Lachine-Est constitue un argument additionnel pour justifier l'implantation de ce mode structurant de même que pour pérenniser la gare du canal.</p>
2	<p>Pour mieux préserver l'esprit du lieu, la</p>	<p>Le PPU introduit des dispositions normatives qui permettront d'encadrer la volumétrie, la hauteur et l'implantation des bâtiments. Il identifie également (aux</p>

	Recommandation	Réponse/ suivi
	<p>commission recommande que la Ville émette des lignes directrices architecturales pour les futurs bâtiments avec des balises particulières pour les bâtiments qui seront édifiés à proximité des ensembles patrimoniaux d'intérêt.</p>	<p>sections 4.1 et 4.3) des objectifs et des balises dont devront s'inspirer les critères intégrés dans un règlement sur les PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) dans le cadre de l'adoption ou la modification des règlements d'urbanisme par l'arrondissement en concordance avec l'adoption du PPU. Ces objectifs et ces balises portent notamment sur les composantes patrimoniales, sur les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements ainsi que sur les aires d'ambiance qui ont été définies pour l'écoquartier, dont certaines sont occupées par des ensembles patrimoniaux d'intérêt.</p> <p>Par ailleurs, l'élaboration d'un guide d'aménagement est une activité qui a été ajoutée aux actions pour la mise en œuvre du PPU à la section 5.4.1. Ce guide intégrera les objectifs ainsi que l'ensemble des critères et des paramètres architecturaux (lignes directrices architecturales) du PPU et sera produit à l'intention des propriétaires suite à son adoption. Il comportera également des exemples de bonnes pratiques en matière d'élaboration d'un écoquartier et devrait être disponible dès le début de la mise en œuvre des projets immobiliers du PPU.</p>
3	<p>La commission recommande que la Ville amorce, dès à présent, des discussions avec Parcs Canada et tout autre partenaire potentiel, afin de planifier et d'entreprendre toutes les actions nécessaires pour mettre en valeur le canal de Lachine et ses abords au bénéfice de tous</p>	<p>L'accès au canal de Lachine et la mise en valeur de ses abords sont des préoccupations portées par les orientations et les actions du PPU, notamment à travers la trame verte et bleue proposée et la volonté clairement exprimée de créer une interface publique avec le canal (3.3.2). La mise en valeur du canal fait également partie des balises d'aménagement applicables aux aires d'ambiance qui le bordent (4.3)</p> <p>Le canal lui-même et ses berges sont sous la juridiction de Parcs Canada qui a mis à jour le plan directeur du Lieu historique national du Canal-de- Lachine en 2018 alors que les intentions de la Ville à l'égard de la transformation du secteur Lachine-Est n'étaient pas encore clairement définies.</p> <p>Depuis, des représentants de Parcs Canada ont participé aux ateliers tenus dans le cadre de la démarche d'élaboration du PPU et sont pleinement au fait de la volonté qu'a la Ville de rendre le canal accessible et de le mettre en valeur ainsi que ses abords au bénéfice de tous.</p> <p>La Ville a des échanges réguliers avec des représentants de Parcs Canada en lien avec les conditions de rejet des eaux pluviales de l'écoquartier Lachine-Est au canal. Elle a eu de premiers échanges concernant plus spécifiquement l'aménagement de la berge du canal suite au dépôt du rapport de l'OCPM. A cette occasion, elle a pu partager ses balises pour l'aménagement de la promenade du canal de Lachine (4.2.6) et discuter de certains enjeux.</p> <p>Les représentants de Parcs Canada ont offert une excellente collaboration et sont ouverts à la poursuite des échanges dans l'avenir, étant entendu que la mise en œuvre du PPU se fera sur plusieurs années et que la mise en valeur du canal de Lachine est au cœur de leur mission.</p>
4	<p>La commission recommande que le PPU accorde une attention particulière à la protection de l'environnement, notamment en prévoyant de privilégier les énergies renouvelables, en favorisant l'agriculture urbaine ainsi que l'aménagement de plusieurs jardins communautaires, et en planifiant une gestion appropriée des déchets et des matières résiduelles</p>	<p>Le PPU établit une vision, des orientations et des objectifs d'aménagement qui accordent une forte valeur à la protection de l'environnement, notamment par l'approche qui est privilégiée en matière de mobilité, de verdissement, d'aménagement du domaine public, de gestion de l'eau et d'encadrement du développement du domaine privé.</p> <p>Plusieurs dispositions du PPU seront intégrées directement dans la réglementation d'urbanisme à travers l'adoption de règlements de concordance (normes de stationnement, aménagement et verdissement des espaces libres, critères d'ensoleillement, etc.). Des mécanismes additionnels pour appuyer la réalisation de l'écoquartier seront définis tout au long de sa mise en œuvre dans le respect des intentions campées par le PPU. Ceux-ci pourront, entre autres, couvrir les aspects plus spécifiques mentionnés par l'Office, dont certains sont déjà à l'étude, notamment en matière de gestion des matières résiduelles, de mobilité et d'énergie. Ils feront éventuellement partie de la mise en œuvre de l'écoquartier en fonction des conclusions des études qui sont nécessaires pour s'assurer d'avoir des solutions adaptées au contexte et qui soient techniquement et financièrement viables.</p> <p>D'autres approches et/ou innovations, allant dans le même esprit, pourront être explorées tout au long du processus de mise en œuvre de l'écoquartier qui s'échelonne sur plusieurs décennies.</p>

	Recommandation	Réponse/ suivi
		<p>En ce qui a trait à l'aménagement de jardins communautaires, il s'agit d'un volet qui sera traité au moment de définir, en concertation avec la communauté, la programmation des parcs et des espaces libres et qui pourra aussi faire éventuellement l'objet d'ententes avec des propriétaires privés. Par ailleurs, le PPU encourage l'agriculture urbaine au sol ou en toiture, tel que décrit aux sections 3.3.2 et 4.1.3.</p>
5	<p>La commission recommande à la Ville d'entreprendre des démarches auprès des instances concernées afin qu'un réseau de CPE soit créé sur le territoire du PPU dès les premières phases du projet, et que l'éventuelle nécessité d'une deuxième école primaire et d'une école secondaire soit évaluée</p>	<p>Le développement des écoles, des CPE et autres équipements collectifs sont essentiels au développement social et économique de la Ville de Montréal et à celui de la communauté du futur écoquartier Lachine-Est.</p> <p>Ainsi, le PPU prévoit que les CPE pourront s'implanter dans l'ensemble du territoire de l'Écoquartier. La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit d'ailleurs que le conseil d'une municipalité locale peut, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.</p> <p>Par ailleurs, un canal de communication régulier entre la Ville et le Ministère de la famille a été mis en place pour suivre l'évolution des besoins en CPE et traiter les différents enjeux sur le territoire.</p> <p>Le centre sportif et communautaire prévu dans l'écoquartier devrait éventuellement inclure une halte-garderie. Pour ce qui est de l'offre en CPE et en garderies à plus grande échelle dans l'écoquartier, des démarches pourront être entreprises lors des premières phases du projet en collaboration avec les promoteurs afin qu'ils incluent des espaces pouvant les accueillir dans leurs projets.</p> <p>En ce qui concerne les écoles, la Ville s'est déjà prévalu de son droit de préemption pour acquérir un premier terrain qui pourra éventuellement accueillir une école primaire et a entamé des échanges avec le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) à ce propos. Pour ce qui est des besoins en écoles à moyen et long terme, le projet devant se concrétiser sur une vingtaine d'années ou plus, ils devront être réévalués sur une base régulière en fonction du rythme du développement. À cette fin, la Ville a mis en place, il y a quelques années, un processus d'échanges continu avec les centres de services scolaires, dont le CSSMB.</p>
6	<p>La commission recommande que les logements sociaux exigés par le Règlement pour une métropole mixte soient bâtis sur le territoire du PPU</p>	<p>Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) prévoit que les promoteurs réalisant de nouveaux projets résidentiels doivent contribuer à l'offre de logements sociaux. Le Règlement stipule que la contribution est au choix du promoteur et qu'elle peut se faire sous 3 formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la cession d'un immeuble en faveur de la Ville, sous forme de terrain vacant ou de projet clés en main;</li> <li>• une contribution financière;</li> <li>• une combinaison de ces deux modes de contribution à un fonds pour la réalisation de ces logements sur un autre site.</li> </ul> <p>Le Service de l'habitation, en collaboration avec l'arrondissement, devra réaliser des ententes avec chacun des promoteurs afin de respecter l'ensemble des exigences contenues dans le RMM, soit celles relatives au logement social et communautaire mais aussi, celles relatives aux logements abordables et, enfin, celles portant sur le logement familial.</p> <p>Dans le cas de Lachine-Est, les promoteurs possèdent de grandes superficies de terrains. Ainsi, la Ville visera d'abord et avant tout à obtenir des terrains pour la réalisation éventuelle de logements sociaux. Si les fonds pour la réalisation de ce type de projets sont actuellement très limités, la Ville poursuit ses revendications auprès du gouvernement du Québec pour pouvoir poursuivre la construction de ce type d'unités. Dans l'intérim, elle constitue une banque de terrains qui lui permettrait de faire ces projets le moment venu.</p>

	Recommandation	Réponse/ suivi
		<p>Dans sa dernière mouture, le périmètre du PPU a été agrandi afin d'intégrer des terrains dont le développement potentiel permettrait la construction de nouveaux logements sociaux. La réglementation d'urbanisme découlant du PPU pourra par ailleurs prévoir que les paramètres de hauteurs et densités maximum sur cette portion agrandie ne puissent être atteints qu'en faveur d'usages d'habitation visant des logements sociaux ou communautaires.</p> <p>Enfin, la Ville a assujetti plusieurs terrains au droit de préemption pour permettre la construction de logements sociaux au sein même du périmètre du PPU. Un premier terrain a d'ailleurs été acquis en vertu de ce droit.</p>
7	<p>La commission recommande que la Ville utilise tous les outils à sa disposition pour protéger les logements et les maisons de chambres présents sur le territoire du PPU.</p>	<p>La Ville compte mettre à profit l'ensemble des outils à sa disposition pour protéger le logement locatif y compris les maisons de chambres présentes sur le territoire de l'arrondissement et non seulement ceux et celles contenus à l'intérieur du territoire du PPU. À cet effet, deux règlements ont été adoptés afin de recourir au droit de préemption:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social;</li> <li>● Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.</li> </ul> <p>Déjà, des immeubles ont été assujettis dans le secteur Lachine-Est et d'autres pourraient s'ajouter éventuellement à la liste après analyse.</p> <p>Par ailleurs, la Ville met aussi à profit les terrains municipaux en sa possession pour réaliser des logements sociaux ou abordables. Des projets ont déjà été réalisés à Lachine sur cette base et d'autres pourraient l'être dans l'avenir.</p> <p>De plus, la Ville a récemment lancé le Chantier Montréal Abordable qui se veut un exercice d'intelligence collective, de mise en commun d'expertises variées à la recherche de solutions novatrices. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Aplanir les obstacles qui freinent la construction de logements abordables, tant sur le marché locatif que pour l'accession à la propriété.</li> <li>● Accélérer la réalisation de logements abordables pérennes en utilisant les interventions de la Ville pour créer un effet d'entraînement.</li> <li>● Faire émerger de nouveaux leviers de développement, moins dépendants du financement gouvernemental.</li> </ul> <p>Dans ce contexte, la Ville va poursuivre son exploration des différents moyens envisagés pour protéger le logement locatif abordable, y compris les maisons de chambres. On pense notamment aux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Outils fonciers et financiers</li> <li>● Programmes d'aide</li> <li>● Mesures pour accélérer l'autorisation des projets</li> <li>● Alliances stratégiques</li> </ul> <p>Enfin, la Ville travaille sur un projet de certification propriétaire responsable et registre des loyers dont les objectifs sont de:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Responsabiliser les propriétaires d'immeubles locatifs résidentiels;</li> <li>2. Réduire le nombre de logements insalubres et mal entretenus;</li> <li>3. Améliorer l'état des logements tout en préservant leur abordabilité;</li> </ol>

	Recommandation	Réponse/ suivi
		<p>4. Contribuer à une plus grande transparence.</p> <p>Soulignons également que les dispositions du PPU concernant les hauteurs et les densités de constructions ont été modulées afin de limiter la pression sur les logements existants, notamment dans les “noyaux villageois”. Leur protection sera également assurée par d’autres exigences qui devront être intégrées dans la réglementation d’urbanisme en arrondissement.</p> <p>Par ailleurs, l’arrondissement de Lachine a adopté, en novembre 2022, des dispositions réglementaires pour protéger les maisons de chambres sur l'ensemble de son territoire.</p>
8	<p>La commission recommande de revoir les paramètres de hauteurs pour le territoire du PPU et de limiter les hauteurs à un maximum de huit étages, de façon à protéger la vue sur le canal de Lachine et les gabarits dans les quartiers avoisinants, tout en poursuivant l’objectif d’une densification à échelle humaine</p>	<p>Le nombre d’étages maximum autorisé a été réduit de 10 à 8 étages pour certains secteurs en bordure de la rue Victoria dans la version finale du PPU. De manière générale, les paramètres établissent une hauteur maximum de 8 étages ou moins dans la plus grande partie du territoire du PPU en prenant notamment en considération les noyaux résidentiels existants.</p> <p>La version finale du PPU conserve 4 secteurs pour lesquels les hauteurs sont maintenues à plus de 8 étages, soit le secteur 09-T11, où elle est de 12 étages, et les 3 secteurs 09-T12 où elle pourra atteindre jusqu’à 15 étages.</p> <p>Ces paramètres de hauteur s’accompagnent d’un coefficient d’occupation du sol (c.o.s) qui établit la densité de construction maximum pour un secteur et, surtout, de nombreuses balises qui viennent encadrer différents aspects qualitatifs des projets. La forme définitive d’un projet n’est ainsi pas déterminée par la hauteur permise prise isolément, mais par l’application conjointe de l’ensemble de ces dispositions.</p> <p>Les dispositions applicables aux aires d’ambiance (section 4.3) comportent, par exemple, des objectifs et des balises d’aménagement concernant entre autres l’intégration avec les quartiers avoisinants et qui se traduiront par des critères intégrés dans un règlement sur les PIIA pour assurer la mise en œuvre du PPU.</p> <p>Les limites de hauteur ont été établies en considérant le contexte propre à chaque secteur de même que les impacts de l’ensemble des dispositions du PPU dans un esprit visant à permettre aux promoteurs de composer avec les exigences du PPU, que ce soit, par exemple, en matière de patrimoine, de verdissement ou de gestion de l’eau, afin de réaliser des projets de qualité et viables.</p> <p>Ainsi, à densité égale, une limite de hauteur de 12 étages plutôt que de 8 étages laisse plus de flexibilité aux concepteurs pour développer un projet bien adapté au contexte qui respectera l’ensemble des balises d’aménagement, notamment en prévoyant des retraits, des dégagements, en prenant en compte les impacts sur l’ensoleillement, les vues, le caractère des rues ou du milieu d’insertion, etc. Elle donne une certaine latitude pour travailler sur l’implantation d’un projet et moduler la hauteur de ses différentes parties de manière à, notamment, maximiser les vues sur le canal en créant des ouvertures et en libérant des espaces au sol.</p>
9	<p>La commission recommande de revoir les moyens de rendre hommage au canal des Sulpiciens autrement que par le trajet prévu dans le PPU et de s’assurer que la dimension</p>	<p>Le tracé de la Promenade des Sulpiciens a été revu dans la version finale du PPU afin respecter davantage le tracé d’origine du canal, mais aussi d’optimiser la taille des îlots formés et de permettre l’aménagement d’un espace public additionnel en bordure du canal de Lachine. Cet ajustement s’accompagne d’une modification à la configuration de la place des Antennes par rapport à la proposition initiale de manière à permettre un meilleur encadrement bâti et la formation d’îlots plus réguliers.</p>

	Recommandation	Réponse/ suivi
	des îlots facilite la mixité des fonctions, des usages et la variété des constructions.	
10	La commission recommande que le PPU intègre une approche qui permette l'insertion de l'écoquartier dans son environnement immédiat et adopte une stratégie comportant des mesures concrètes pour contrer l'éco-embourgeoisement dans les quartiers avoisinants.	<p>Le PPU vise à maximiser les retombées positives de la transformation de Lachine-Est pour les résidents et les commerces des quartiers avoisinants ainsi que les liens physiques, sociaux et fonctionnels avec ceux-ci. Les parcs et les équipements collectifs devront ainsi répondre à leurs besoins et tout sera mis en place pour favoriser une appropriation de ces équipements par l'ensemble de la communauté qui sera, par exemple, mise à contribution au moment de définir la programmation des parcs.</p> <p>En plus de favoriser une appropriation du secteur par les résidents des quartiers avoisinants, le PPU privilégie le développement d'une gamme variée de types de logements, ce qui demeure l'un des meilleurs moyens dont dispose la Ville pour contrer les effets négatifs de la gentrification et assurer une mixité sociale. À cette fin, le Service de l'habitation met à contribution plusieurs politiques, programmes et règlements à l'échelle de l'ensemble du territoire.</p> <p>De plus, l'arrondissement est sur le point d'octroyer un mandat à l'organisme Concert'Action Lachine visant une étude sur les impacts du nouveau développement et des innovations écologiques qui y sont prévus sur les quartiers avoisinants.</p> <p>L'étude se veut une réflexion multidimensionnelle sur la question de la gentrification en considérant cette dernière non pas comme un effet indésirable à éviter mais comme une réalité dont les répercussions peuvent être atténuées si elles sont anticipées. Les conclusions de l'étude ont pour objectifs d'orienter l'arrondissement dans l'adoption de stratégies et, éventuellement, l'adaptation de sa réglementation de manière à répondre adéquatement changements socio-économiques qui ne manqueront pas d'accompagner l'implantation de l'écoquartier Lachine-Est.</p> <p>Par ailleurs, avec l'adoption de son <b>plan stratégique Montréal 2030</b>, la Ville de Montréal a placé l'équité et l'inclusion au cœur de ses priorités et s'est engagée à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19). À l'échelle des quartiers, cette orientation devient le fondement de l'approche Quartiers inclusifs et résilients (QIR 2030), dont les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Agir en matière d'équité territoriale et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais vivant <b>dans les quartiers cumulant les vulnérabilités</b></li> <li>● Permettre à la population et à la société civile d'être impliquées directement dans la transformation de leur milieu de vie</li> <li>● Permettre à l'administration municipale de tester de nouveaux modes de collaboration, de convergence et de mutualisation des ressources pour plus d'impact.</li> </ul>

	Recommandation	Réponse/ suivi
11	<p>La commission recommande que la Ville et l'arrondissement prévoient des mesures pour assurer le maintien des emplois existants et proposent une stratégie d'attraction et de rétention d'entreprises.</p>	<p>Le PPU préserve la zone d'emploi de la partie nord-est du secteur et intègre une exigence de continuité commerciale le long du prolongement de la rue Notre-Dame. Il privilégie également une vocation économique pour les principaux bâtiments des anciens complexes industriels, incluant des bâtiments qui sont actuellement inoccupés. Le PPU prévoit également de limiter l'habitation dans certaines zones stratégiques du territoire du PPU afin de favoriser l'emploi. Par ailleurs, la réglementation d'urbanisme doit prévoir que les activités économiques fassent preuve d'une compatibilité avec tout usage d'habitation dans ou à proximité d'un projet immobilier.</p> <p>De manière générale, toutes les activités présentes dans le secteur pourront se poursuivre soit de plein droit, soit en vertu de droits acquis. Par ailleurs, l'arrondissement a adopté une nouvelle réglementation permettant des usages qui assureront, de manière transitoire, l'occupation des bâtiments vacants jusqu'à ce que leur vocation définitive puisse être établie.</p> <p>En ce qui a trait à l'activité économique à plus long terme, le territoire du PPU est inclus dans le territoire du Canal de Lachine 4.0, un secteur prioritaire du Service de développement économique. Le concept du Canal de Lachine 4.0 vise le positionnement économique des abords du canal de Lachine en tant que corridor d'innovation industrielle et est mis en œuvre de concert avec plusieurs partenaires internes et externes. Une stratégie d'attraction et de rétention d'entreprise sera élaborée pour l'ensemble de ce territoire.</p> <p>Une étude menée par le Service du développement économique ayant pour but d'évaluer le potentiel d'implantation d'activités à vocation économique (autres que commerciales) dans Lachine-Est a été complétée à l'automne 2022. Cette étude a permis d'identifier des créneaux et des activités susceptibles de contribuer à la vitalité économique de l'écoquartier, de brosse un portrait des conditions requises pour les accueillir et de faire une première estimation de leurs besoins en espaces.</p> <p>À une étape ultérieure, la Ville pourra mener un travail de démarchage auprès d'entreprises et soutenir les propriétaires du secteur dans la recherche d'occupants pour leurs bâtiments. Par ailleurs, ces propriétaires pourront éventuellement bénéficier d'un soutien financier de la Ville via différents programmes comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Subvention pour les bâtiments industriels durables</u></li> <li>● <u>Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés</u></li> <li>● <u>Programme d'aménagement et de mobilité durables</u></li> <li>● <u>Subvention pour les bâtiments occupés par des entreprises d'économie sociale</u></li> </ul> <p>D'autres programmes d'aide financière pourraient être élaborés au cours des prochaines années, en fonction, notamment, des résultats des démarches menées pour le positionnement du Canal de Lachine 4.0.</p>
12	<p>La commission recommande que la Ville entreprenne dès maintenant des discussions avec les instances pertinentes pour construire un mode de transport structurant dans Lachine.</p>	<p><i>Voir la réponse à la recommandation #1</i></p>

	Recommandation	Réponse/ suivi
13	La commission recommande que l'arrondissement et la Ville adoptent pour ce territoire un plan de transition de transport qui s'échelonne jusqu'à l'implantation du mode de transport structurant.	<p>L'arrondissement de Lachine a entrepris, en juin 2022, l'élaboration d'un plan local de déplacements (PLD) pour la toute la portion de l'arrondissement à l'est de la 32<sup>e</sup> Avenue. Ce plan fait appel à la collaboration de la STM et d'autres acteurs offrant des services de mobilité (Communauto, Bixi, exo, etc.) et tient compte de la transformation du secteur Lachine-Est qui est anticipée au cours des prochaines années.</p> <p>En complément, la Ville collabore avec la STM dans le cadre de la refonte de son réseau afin, notamment, de trouver des solutions pour bonifier la desserte en autobus de l'écoquartier d'ici l'arrivée du projet structurant de transport collectif et d'assurer de meilleures connexions avec les milieux limitrophes.</p> <p>Parallèlement, la Ville poursuit ses échanges avec exo en vue de pérenniser la gare du canal et d'améliorer son accessibilité.</p> <p>Ces démarches, de même que les analyses et la réflexion sur la mobilité, se poursuivront suite à l'adoption du PPU et font partie intégrante de sa mise en œuvre qui s'échelonne sur de nombreuses années.</p>
14	La commission recommande la création d'un comité de suivi multipartite associant activement toutes les parties prenantes à la mise en œuvre	Suivant l'adoption du PPU, la Ville compte mettre sur pied, pour le suivi de la mise en œuvre de l'écoquartier, un mode de gouvernance de type partagée qui, à l'instar de celui mis en place pour la démarche de planification, assurera une représentation et une participation active de toutes les parties prenantes.
15	La commission recommande que le PPU de l'écoquartier Lachine-Est soit adopté en intégrant les recommandations contenues dans ce rapport	<i>Voir les réponses aux 14 autres recommandations</i>